



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gestion

Question écrite n° 21696

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le régime des pensions militaires d'invalidité. Les titulaires de ces pensions, et leurs associations, s'inquiètent d'une éventuelle décentralisation de l'examen des droits à réparation et de la gestion de leurs dossiers. La COTOREP et les directions régionales de l'action sanitaire et sociale deviendraient compétentes pour assurer ces missions. Aussi, afin de pouvoir informer les personnes concernées, elle souhaite savoir si un tel transfert est envisagé et quelles en seront les modalités.

Texte de la réponse

L'inquiétude des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de voir confier aux COTOREP l'examen du droit à réparation et la gestion des dossiers de pension trouve vraisemblablement son origine dans une première rédaction provisoire du décret d'application de l'article 86 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, appelé à fixer les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées, de la carte « station debout pénible » et des autorisations de stationnement sur des emplacements réservés pour les titulaires de cette dernière carte. Le secrétaire d'État aux anciens combattants précise que le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier les compétences dévolues au ministère de la défense en matière de conditions d'examen des demandes de pension militaires d'invalidité soumises à une législation et notamment à un guide-barème des invalidités dont les principes sont totalement distincts de ceux qui régissent les dossiers traités par la COTOREP.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21696

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5310

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6474